

## Réunion du Comité Syndical du 22 MARS 2017

### COMPTE RENDU ANALYTIQUE

Date de la convocation : 10 Mars 2017

Présidents de séance :

- Monsieur Gilles BENOIT, Président
- Monsieur Bernard DUPERAT, 1<sup>er</sup> Vice-Président, désigné Président Spécifique pour le vote des Comptes Administratifs SIAVB et SIVY

Secrétaire de séance : Monsieur Dominique TELLIEZ (Commune de Saint-Doulchard)

Présents avec voix délibérative : M. GIROUARD (Allouis) ; M. NAUDET (Aubinges) ; M. ACOLAS (Avord) ; Mme CHAUVEAU (Azy) ; M. BAUDON (Baugy) ; M. BOUGRAT (Brécy) ; M. KERVELLA (Etréchy) ; M. POLICARD (Farges-en-Septaine) ; M. RIVAUD (Foëcy) ; M. BENARD (Fussy) ; M. SAUTEREAU (Gron) ; Mme VINCON (La Chapelle-Saint-Ursin) ; M. DUPERAT (Marmagne) ; M. BLAIN (Menetou-Salon) ; M. COUDRAT (Mery-es-Bois) ; M. PASSE (Montigny) ; M. RIPARD (Moulins-sur-Yèvre) ; Mme JAUBERT (Neuvy-sur-Barangeon) ; M. LANZARONE (Nohant-en-Goût) ; Mme COULON (Osmoy) ; Mme PICARD (Parassy) ; M. PARFAIT (Pigny) ; M. LETOURMY (Quantilly) ; Mme SAISSSELIN (Saint-Céols) ; M. TELLIEZ (Saint-Doulchard) ; M. BENOIT (Saint-Eloy-de-Gy) ; M. MACHADO (Saint-Georges-sur-Moulon) ; M. DOHOLLOU (Saint-Germain-du-Puy) ; M. LOURY (Saint-Martin-d'Auxigny) ; M. BAILLY (Savigny-en-Septaine) ; M. COSSON (Vignoux-sous-les-Aix) ; M. ROMAIN (Villequiers).

Présents sans voix délibérative : M. TAUPIN (Marmagne) ; Mme LEJAY (Trésorière, Trésorerie Bourges Municipale).

Absents excusés : M. THEBAULT et M. PONTIER (Allogny) ; Mme LE MEE (Azy) ; M. CHALOPIN (Berry-Bouy) ; Mme DA SILVA et M. TINAT (Bourges) ; M. POISSON (Fussy) ; Mme RASSION (La Chapelle-Saint-Ursin) ; M. LELOUP (Les Aix-d'Angillon) ; Mme LESPAGNOL (Nohant-en-Goût) ; M. DESROCHES et Mme GUILLAUDEAU (Rians) ; M. DUTEIL (Saint-Martin-d'Auxigny) ; Mme LEBLANC (Saint-Michel-de-Volangis) ; M. OZON (Saint-Palais) ; Mme HOVASSE PRELY et Mme KAOUES (Vierzon) ; Mme TORCHY (Vignoux-sur-Barangeon).

Pouvoirs : M. CHALOPIN (Berry-Bouy) à M. DUPERAT (Marmagne) ; M. OZON (Saint-Palais) à M. LETOURMY (Quantilly).



M. BENOIT, Président de séance, ouvre la séance en précisant que le quorum est atteint.

**- Désignation du secrétaire de séance**

Comme pour toute séance, le conseil syndical a obligation de désigner, au début et pour toute la durée de la séance, un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire, lesquelles consistent à rédiger le compte-rendu de ladite séance (Article L2121-15 du CGCT).

M. BENOIT demande si un membre vice-président peut également être secrétaire de séance.

M. JOLIVET et Mme SAINT-GENEST confirment.

M. Dominique TELLIEZ (Commune de Saint-Doulchard) se propose et est désigné secrétaire de séance par l'organe délibérant.

**- Approbation du Procès-verbal**

M. BENOIT demande si les délégués ont des remarques concernant le procès-verbal en date du 24 Janvier 2017 ; en l'absence de remarques, le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

**- Désignation des membres de la Commission Marché A Procédure Adaptée, dite Commission « MAPA » (délibération n° 08/2017 présentée par Monsieur Daniel BENARD)**

**Projet de délibération n° 08/2017**

**Désignation des membres de la commission Marché A Procédure Adaptée, dite commission « MAPA »**

Le Président expose :

Les CAO ne sont pas obligatoires pour les marchés passés selon la procédure adaptée. Dans ce cas, les modalités de composition et d'intervention de cet organe collégial de consultation sont librement définies. Il s'agira donc d'une CAO qui ne pourra émettre qu'un simple avis ;

Considérant qu'il peut être décidé de mettre en place une Commission MAPA qui reflètera au mieux la présentation sur le bassin ;

Outre le Président et les membres du bureau SIVY, la dite commission est composée de trois délégués du bassin dit « aval », trois délégués du bassin dit « amont » et d'au moins un délégué de la commune concernée par le marché (excepté les marchés à bons de commandes).

Le Président recense les délégués intéressés :

**Candidats :**

**Dit « Bassin Aval »**

Monsieur ou Madame.....  
Monsieur ou Madame.....  
Monsieur ou Madame.....

**Dit « Bassin Amont »**

Monsieur ou Madame.....  
Monsieur ou Madame.....  
Monsieur ou Madame.....

Il est proposé au Conseil Syndical de procéder à l'élection des membres de la Commission MAPA.

Vu le 2ème alinéa de l'article L2121-21 du CGCT, le Comité Syndical décide à l'unanimité de ne pas procéder à l'élection des membres de la Commission MAPA au scrutin secret.

Pour : 34  
Contre : 0  
Abstention(s) : 0

**Candidats :**

**Bassin Aval**

- Monsieur Patrick PARFAIT (Commune de Pigny)
- Monsieur François COUDRAT (Commune de Mery-es-Bois)
- Madame Charlotte PICARD (Commune de Parassy)

**Bassin Amont**

- Monsieur Hervé POLICARD (Commune de Farges-en-Septaine)
- Monsieur Alain BAUDON (Commune de Baugy)
- Monsieur Alain PASSE (Commune de Montigny)



## Décision :

### Bassin Aval

- Monsieur Patrick PARFAIT (Commune de Pigny)
- Monsieur François COUDRAT (Commune de Mery-es-Bois)
- Madame Charlotte PICARD (Commune de Parassy)

### Bassin Amont

- Monsieur Hervé POLICARD (Commune de Farges-en-Septaine)
- Monsieur Alain BAUDON (Commune de Baugy)
- Monsieur Alain PASSE (Commune de Montigny)

Il est rappelé en quoi consiste la commission MAPA au niveau du SIVY, elle se réunira environ 2 à 4 fois/an.

- **Validation du règlement intérieur (délibération n° 09/2017 présentée par Monsieur Bernard DUPERAT)**

### Projet de délibération n° 09/2017

#### Validation du Règlement Intérieur

Le Président expose :

Vu l'article L.2121-8 du Code Général de Collectivités Territoriales indiquant que « dans les communes de 3 500 habitants et plus, le Conseil Municipal établit son règlement intérieur dans les 6 mois qui suivent son installation » ;

Vu l'article L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales précisant que les organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale comprenant une commune d'au moins 3 500 habitants sont également tenus d'établir dans les mêmes conditions leur règlement intérieur ;

Vu le procès-verbal du 24 Janvier 2017 portant sur l'installation du Comité Syndical ;

Considérant que le règlement intérieur fixe notamment les conditions de périodicité de séance, de convocations, d'accès aux dossiers ou de la tenue des débats.

Considérant que le présent règlement devra être adopté à chaque renouvellement du comité syndical dans les 6 mois qui suivent son installation.

Il est proposé au Comité d'adopter le règlement intérieur ci-joint.

Pour : 34  
Contre : 0  
Abstention(s) : 0

***La délibération est adoptée à l'unanimité par le Conseil Syndical.***

- **Mise en place prestations sociales pour le personnel de la Collectivité : Adhésion CNAS (délibération n° 10/2017 présentée par Madame Anne-Françoise SAISSELIN)**

### Projet de délibération n° 10/2017

#### Mise en place prestations sociales pour le personnel de la Collectivité : Adhésion CNAS

Le Président expose :

Monsieur le Président invite le conseil syndical à se prononcer sur la mise en place de prestations sociales pour le personnel du syndicat.

Vu l'article 70 de la loi N° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale selon lequel : « l'assemblée délibérante de chaque collectivité territoriale ou le conseil d'administration d'un établissement public local détermine le type des actions et le montant des dépenses qu'il entend engager pour la réalisation des prestations prévues à l'article 9 de la loi N° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre » ;

Vu l'article 71 de la loi N° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale qui vient compléter la liste des dépenses obligatoires fixée par le code général des collectivités territoriales en prévoyant que les dépenses afférentes aux prestations sociales ont un caractère obligatoire pour les communes, les conseils départementaux et les conseils régionaux ;

Vu l'article 25 de la loi N° 2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale : les collectivités locales et leurs établissements publics peuvent confier à titre exclusif la gestion de tout ou partie des prestations dont bénéficient les agents à des organismes à but non lucratif ou à des associations nationales ou locales régies par la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association ;

Après une analyse des différentes possibilités de mise en œuvre d'une Action Sociale de qualité et répondant aux différents besoins que les agents pourraient rencontrer, tout en contenant la dépense dans une limite compatible avec les possibilités du budget ;

Après avoir fait part à l'assemblée de la proposition du Comité National d'Action Sociale pour le personnel des collectivités territoriales (CNAS), association loi 1901 à but non lucratif, créée le 28 juillet 1967, dont le siège est situé Immeuble Galaxie, 10 bis parc Ariane 1, CS 30406, 78284 Guyancourt Cedex.

En retenant que le CNAS est un organisme national qui a pour objet l'amélioration des conditions de vie des personnels de la fonction publique territoriale et de leurs familles. À cet effet, il propose à ses bénéficiaires un très large éventail de prestations : aides, secours, prêts sociaux, vacances, loisirs, culture, chèques réduction..., qu'il fait évoluer chaque année afin de répondre à leurs besoins et à leurs attentes. Monsieur le Président donne lecture à l'assemblée du Règlement « les prestations – modalités pratiques » du CNAS fixant les différentes prestations du CNAS, leurs conditions d'attribution et leurs montants.



Afin de satisfaire aux obligations légales fixées par les articles ci-avant, et de se doter d'un nouvel outil renforçant la reconnaissance des salariés et l'attractivité du Syndicat, il est proposé au Comité Syndical :

- de mettre en place une Action Sociale en faveur du personnel en adhérant au CNAS à compter du 01/01/2017 ;
- d'autoriser en conséquent Monsieur le Président à signer la convention d'adhésion au CNAS et tout document relatif à cette adhésion ;
- cette adhésion étant renouvelée annuellement par tacite reconduction, l'organe délibérant accepte de verser au CNAS une cotisation évolutive et correspondante au mode de calcul suivant :  
(nombre de bénéficiaires actifs et/ou retraités indiqués sur les listes) x (la cotisation par bénéficiaires actifs et/ou retraités)
- de désigner Mme Anne-Françoise SAISSSELIN (Commune de Saint-Céols, 3<sup>ème</sup> Vice-Présidente), membre de l'organe délibérant, en qualité de déléguée élue notamment pour participer à l'assemblée départementale annuelle du CNAS.

Pour : 34  
 Contre : 0  
 Abstention(s) : 0

**La délibération est adoptée à l'unanimité par le Conseil Syndical.**

**- Modalités de remboursement des frais professionnels des agents (délibération n° 11/2017 présentée par Madame Anne-Françoise SAISSSELIN)**

**Projet de délibération n° 11/2017**

**Modalités de remboursement des frais professionnels des agents :**

Le Président expose :

L'ensemble des agents titulaires, stagiaires ou non titulaires, à temps complet, partiel ou non complet peut se faire rembourser les frais professionnels engagés, dans les conditions ci-dessous exposées.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 84-53 du 6 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2007-23 du 5 janvier 2007 modifiant le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 26 août 2008 fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret du 3 juillet 2006 ;

Considérant que tout agent doit, avant son déplacement, se munir d'un ordre de mission. L'ordre de mission est obligatoire, il doit être signé et en possession de l'agent au moment de son départ car il constitue le document qui autorise le voyage et le remboursement des frais afférents ;

Considérant qu'aucun remboursement ne sera pris en charge sans justificatifs ;

Il est proposé au Comité Syndical le remboursement des frais de déplacements professionnels des agents de la collectivité selon les modalités suivantes :

**Frais de restauration**

Le remboursement des frais de restauration s'effectue sur la base d'un forfait défini par arrêté ministériel. Ce montant suivra l'évolution de la réglementation. À titre indicatif, il est actuellement fixé par l'arrêté ministériel du 3 juillet 2006 à 15,25€ par repas.

Indemnité de Repas	15,25 €
--------------------	---------

**Frais d'hébergement**

Le remboursement des frais d'hébergement, comprenant la nuitée et le petit déjeuner, s'effectue à hauteur d'un montant fixé par arrêté ministériel. A titre indicatif, il est actuellement fixé par l'arrêté ministériel du 3 juillet 2006 est fixé à 60€ par nuitée.

Indemnité de Nuitée	60,00 €
Indemnité Journalière (une nuitée + 2 repas)	90,50 €

**Frais kilométriques**

En cas d'utilisation d'un véhicule personnel, une copie du permis de conduire, de la carte grise du véhicule et de l'assurance doit accompagner la demande de déplacement. Le remboursement donne lieu à des indemnités kilométriques selon un barème fixé par arrêté ministériel (Arrêté du 26 août 2008 portant revalorisation des indemnités kilométriques – art. 1-I-(JO du 26 août 2008) :

CATEGORIES (puissance fiscale véhicule)	Jusqu'à 2 000 kms (en euros)	De 2 001 à 10 000 kms (en euros)	Au-delà de 10 000 kms (en euros)
Véhicule :			
- De 5 CV et moins	0,25 €	0,31 €	0,18 €
- De 6 et 7 CV	0,32 €	0,39 €	0,23 €
- De 8 CV et plus	0,35 €	0,43 €	0,25 €

Motocyclette (cylindrée supérieure à 125 cm<sup>3</sup>) : 0.12 €

Vélocycle (cylindrée de 50 à 125 cm<sup>3</sup>) : 0.09 €



#### Autres frais

Le remboursement des frais annexes (frais de parcs de stationnement, péages d'autoroutes) se fait sur présentation des justificatifs de dépenses.

Il est proposé au Comité Syndical :

- d'approuver et d'appliquer cette délibération à tous les agents du SIVY selon les règles des textes en vigueur ;
- d'inscrire les crédits suffisants au budget concernant l'ensemble des frais de déplacement des agents de la collectivité.

Pour : 34  
Contre : 0  
Abstention(s) : 0

**La délibération est adoptée à l'unanimité par le Conseil Syndical.**

*Monsieur PASSE (Commune de Montigny) demande si les frais de déplacements sont définis par un périmètre.*

*Madame SAISSELIN indique que non et que pour le remboursement des frais, un ordre de mission est réalisé pour justifier la prise en charge du remboursement.*

#### **- Durée des amortissements (délibération n° 12/2017 présentée par Monsieur Bernard DUPERAT)**

#### **Projet de délibération n° 12/2017**

#### **Durées des amortissements**

Le Président expose :

Vu la fusion du SIVY et du SIAVB au 01 Janvier 2017 ;

Vu l'article L2321-2, 27° du CGCT, l'amortissement des immobilisations est obligatoire pour les collectivités et les groupements dont la population est égale ou supérieure à 3 500 habitants et pour leurs établissements publics ;

Le Président propose les durées des amortissements suivantes :

Biens	Durées des amortissements
<u>2041481</u> : Subventions d'équipement versées - Biens mobiliers, matériel et études	5 ans
<u>2051</u> : Concessions et droits similaires (logiciel)	3 ans
<u>2145</u> : Immobilisations corporelles, constructions sur sol d'autrui – Installations générales, agencements, aménagements (ABR, FRB, CLO / Urg)	5 ans
<u>2158</u> : Autres installations, matériel et outillage technique	10 ans
<u>2182</u> : Matériel de transport	5 ans
<u>2183</u> : Matériel informatique	3 ans
<u>2183</u> : Matériel de bureau	5 ans

*Les biens < à 200 € sont amortis en un an et sont sortis de l'actif au 31 décembre de l'année qui suit leur achat.*

Il est proposé au Comité d'adopter les durées d'amortissements ci-dessus.

Pour : 34  
Contre : 0  
Abstention(s) : 0

**La délibération est adoptée à l'unanimité par le Conseil Syndical.**

#### **- Fixation des indemnités de fonction au Président et des Vice-Présidents (délibération n° 13/2017 présentée par Monsieur Gilles BENOIT)**

Monsieur BENOIT indique les délégations des cinq Vice-Présidents et les missions des trois Autres membres :

*Note explicative : Ces délégations ont été définies selon les précédentes délégations, les motivations et disponibilités des membres, les besoins pour le bon fonctionnement du syndicat. Elles font l'objet de présentations et de discussions au sein d'une réunion de bureau SIVY.*

#### **1<sup>er</sup> Vice-Président, Monsieur Bernard DUPERAT :**

- Préparation, organisation et suivi du service gestion générale et finances (statuts, budgets, ...)
- Représentation aux commissions du SAGE Yèvre-Auron



**2<sup>ème</sup> Vice-Président, Monsieur Thierry COSSON :**

- Chargé des questions relatives aux ouvrages et à la continuité écologique
- Chargé d'assister le Vice Président en charge du développement et du suivi des travaux

**3<sup>ème</sup> Vice-Présidente, Madame Anne-Françoise SAISSSELIN :**

- Chargée de l'organisation interne (matériel, véhicules, ...)
- Chargée du suivi et de la coordination des projets de sensibilisation et de communication

**4<sup>ème</sup> Vice-Président, Monsieur Daniel BENARD :**

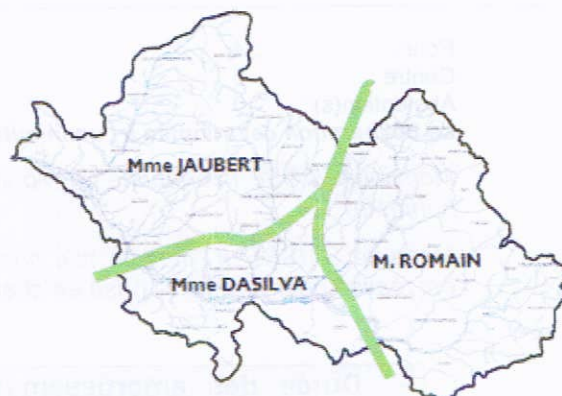
- Chargé du suivi et de la coordination des travaux

**5<sup>ème</sup> Vice-Président, Monsieur Dominique TELLIEZ :**

- Chargé de la Prévention des inondations (PI)

**Les missions liées aux 3 Autres membres :**

- Chargés de projets CT et autres projets ponctuels avec partage Territorial



**Projet de délibération n° 13/2017**

**Fixation des indemnités de fonction au Président et des Vice-Présidents**

Le Président expose :

Vu les dispositions de l'article L.5211-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, stipulant que « les indemnités maximales votées par le conseil ou comité d'un syndicat de communes, d'une communauté de communes, d'une communauté urbaine, d'une communauté d'agglomération, d'une métropole et d'un syndicat d'agglomération nouvelle pour l'exercice effectif des fonctions de président et de vice-président sont déterminées par un décret en Conseil d'Etat par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique » ;

Vu le procès verbal d'installation du Comité Syndical du 24 Janvier 2017 ;

Vu les arrêtés portant délégations de fonctions en date du 09 Février 2017 lors de la réunion de bureau ;

Considérant qu'il y a lieu conformément à l'article L.5211-12 du CGCT de fixer par délibération les indemnités de fonctions du Président et des Vice-présidents suite à l'installation du Comité Syndical et à l'élection du Président et des Vice-présidents le 24 Janvier 2017 ;

Considérant que les taux maximaux susceptibles d'être alloués au Président et aux Vice-présidents du Syndicat sont les suivants au vu de sa population totale :

	<b>Président</b>	<b>Vice-présidents</b>
Population total	Taux maximal (en % de l'indice terminal de la fonction publique)	Taux maximal (en % de l'indice terminal de la fonction publique)
100 000 à 200 000	35,44	17,72

Le Président demande au Conseil Syndical de l'autoriser à appliquer les taux figurant dans le tableau ci-dessous :

	<b>Président</b>	<b>Vice-présidents</b>
Population total	Taux maximal (en % de l'indice terminal de la fonction publique)	Taux maximal (en % de l'indice terminal de la fonction publique)
100 000 à 200 000	19	7

Il est proposé au Comité à compter de ce jour :

- de fixer le montant de l'indemnité pour l'exercice effectif des fonctions de Président à 19 % de l'indice terminal de la fonction publique ;
- de fixer le montant de l'indemnité pour l'exercice effectif des fonctions des Vice-Présidents à 7 % de l'indice terminal de la fonction publique ;
- d'inscrire les crédits nécessaires au Budget 2017 au compte 6531 ;
- de transmettre au représentant de l'Etat la présente délibération et le tableau annexé récapitulatif de l'ensemble des indemnités alloués aux Président et Vice-Présidents.

**ANNEXE**

**RÉCAPITULATIF DE L'ENSEMBLE DES INDEMNITÉS BRUTES MENSUELLES ALLOUÉES AUX MEMBRES DU BUREAU**

Monsieur Gilles BENOIT (Commune de Saint-Eloy-de-Gy), Président	735,42 €
Monsieur Bernard DUPERAT (Commune de Marmagne), 1 <sup>er</sup> Vice-Président	270,95 €
Monsieur Thierry COSSON (Commune de Vignoux-sous-les-Aix), 2 <sup>ème</sup> Vice-Président	270,95 €
Madame Anne-Françoise SAISSSELIN (Commune de Saint-Céols), 3 <sup>ème</sup> Vice-Présidente	270,95 €
Monsieur Daniel BENARD (Commune de Fussy), 4 <sup>ème</sup> Vice-Président	270,95 €
Monsieur Dominique TELLIEZ (Commune de Saint-Doulchard), 5 <sup>ème</sup> Vice-Président	270,95 €



Pour : 34  
Contre : 0  
Abstention(s) : 0

La délibération est adoptée à l'unanimité par le Conseil Syndical.

**- SIAVB : Approbation du Compte de Gestion 2016 (délibération n° 14/2017 présentée par Monsieur Gilles BENOIT)**

**Projet de délibération n° 14/2017**

**SIAVB : Approbation du Compte de gestion 2016**

Le Président expose :

Il est proposé au Comité Syndical d'approuver le Compte de Gestion 2016 du SIAVB adressé par le Comptable de la Trésorerie de Mehun-sur-Yèvre qui présente les données suivantes :

<b>Section de Fonctionnement</b>		
<b>Libellé</b>	<b>Montant</b>	
<u>En Recette</u> : montant total des titres de recettes émis	+	179 716,56 €
<u>En dépense</u> : montant total des mandats émis	-	186 583,20 €
<u>Résultat (déficit) de fonctionnement de l'exercice</u> :	=	- 6 866,64 €
<u>Déficit de fonctionnement à la clôture de l'exercice précédent</u> :	-	- 8 535,53 €
<u>Déficit de fonctionnement à la clôture de l'exercice</u> :	=	- 15 402,17 €
<b>Section d'Investissement</b>		
<b>Libellé</b>	<b>Montant</b>	
<u>En Recette</u> : montant total des titres de recettes émis	+	66 746,49 €
<u>En dépense</u> : montant total des mandats émis	-	0,00 €
<u>Besoin (excédent) de financement de l'exercice</u> :	=	66 746,49 €
<u>Excédent de financement à la clôture de l'exercice précédent</u> :	+	6 018,00 €
<u>Excédent d'Investissement à la clôture de l'exercice</u> :	=	72 764,49 €

Pour : 34  
Contre : 0  
Abstention(s) : 0

La délibération est adoptée à l'unanimité par le Conseil Syndical.

Monsieur PASSE (Commune de Montigny) demande à quoi correspond le montant en recette d'investissement d'un montant de 66 746,49 €.



Madame LEJAY (Trésorière, Trésorerie Bourges Municipale) indique que dans cette ligne il est inscrit le prêt du SIAVB d'un montant de 65 000,00 € ; qui doit être inscrit en section « investissement ».

Monsieur BENOIT fait part de difficultés rencontrées pour la constitution des comptes administratif et de gestion du SIAVB et de la surprise du bureau à la connaissance de la signature d'un emprunt par le SIAVB en fin d'année 2016 et des carences de cotisations auprès des communes adhérentes. Il souligne que l'emprunt est à court terme et aura une faible résonance dans les comptes 2017 du SIVY.

**- SIAVB : Approbation du Compte Administratif 2016 et affectation du résultat de fonctionnement (délibération n° 15/2017 présentée par Monsieur Bernard DUPERAT)**

**Projet de délibération n° 15/2017**

**SIAVB : Approbation du Compte Administratif 2016 et affectation du résultat de fonctionnement**

Le Président de séance désigné expose (vu l'article L.2121-14 du CGCT) :

Il est proposé aux membres du SIVY appartenant au Comité Syndical du SIVY :

- d'approuver le compte administratif 2016 du SIAVB qui présente les données suivantes,
- d'affecter, au vue de ces données, le déficit de fonctionnement à la clôture de l'exercice soit – 15 402,17 € à la ligne budgétaire 002 du budget 2017 du SIVY à la section de fonctionnement en recette.

<b>Section de Fonctionnement</b>		
Libellé	Montant	
<u>En Recette</u> : montant total des titres de recettes émis	+	179 716,56 €
<u>En dépense</u> : montant total des mandats émis	-	186 583,20 €
<u>Résultat (déficit) de fonctionnement de l'exercice</u> :	=	- 6 866,64 €
<u>Déficit de fonctionnement à la clôture de l'exercice précédent</u> :	-	- 8 535,53 €
<u>Déficit de fonctionnement à la clôture de l'exercice</u> :	=	- 15 402,17 €
<b>Section d'Investissement</b>		
Libellé	Montant	
<u>En Recette</u> : montant total des titres de recettes émis	+	66 746,49 €
<u>En dépense</u> : montant total des mandats émis	-	0,00 €
<u>Besoin (excédent) de financement de l'exercice</u> :	=	67 746,49 €
<u>Excédent de financement à la clôture de l'exercice précédent</u> :	+	6 018,00 €
<u>Excédent d'Investissement à la clôture de l'exercice</u> :	=	72 764,49 €

Pour : 33  
 Contre : 0  
 Abstention(s) : 0



N'ayant pas pris part au vote : 1 (Le Président du SIVY, Monsieur Gilles BENOIT, n'ayant pas pris part au vote conformément au Code Général des Collectivités Territoriales)

**La délibération est adoptée à l'unanimité par le Conseil Syndical.**

**- SIVY : Approbation du Compte de Gestion 2016 (délibération n° 16/2017 présentée par Monsieur Gilles BENOIT)**

**Projet de délibération n° 16/2017**

**SIVY : Approbation du Compte de gestion 2016**

Le Président expose :

Il est proposé au Comité Syndical d'approuver le Compte de Gestion 2016 du SIVY adressé par le Comptable de la Trésorerie de Bourges Municipale qui présente les données suivantes :

<b>Section de Fonctionnement</b>		
<b>Libellé</b>	<b>Montant</b>	
<u>En Recette</u> : montant total des titres de recettes émis	+	244 258,96 €
<u>En dépense</u> : montant total des mandats émis	-	245 003,18 €
<u>Résultat (déficit) de fonctionnement de l'exercice</u> :	=	- 744,22 €
<u>Résultat de fonctionnement à la clôture de l'exercice précédent</u> :	+	93 051,07
<u>Résultat de fonctionnement à la clôture de l'exercice à affecter</u> :	=	<b>92 306,85 €</b>
<b>Section d'Investissement</b>		
<b>Libellé</b>	<b>Montant</b>	
<u>En Recette</u> : montant total des titres de recettes émis	+	15 099,07
<u>En dépense</u> : montant total des mandats émis	-	73 933,89 €
<u>Besoin (déficit) de financement de l'exercice</u> :	=	- 58 834,82 €
<u>Excédent de financement à la clôture de l'exercice précédent</u> :	+	33 343,87
<u>Déficit d'Investissement à la clôture de l'exercice</u> :	=	<b>- 25 490,95 €</b>

Pour : 34

Contre : 0

Abstention(s) : 0

**La délibération est adoptée à l'unanimité par le Conseil Syndical.**

**Il est demandé d'où provient le déficit d'investissement d'un montant de 25 490,95 €.**

**Monsieur BENOIT indique le décalage entre le paiement des factures et la réception des subventions.**



**- SIVY : Approbation du Compte Administratif 2016 et affectation du résultat de fonctionnement (délibération n° 17/2017 présentée par Monsieur Bernard DUPERAT)**

**Projet de délibération n° 17/2017**

**SIVY : Approbation du Compte Administratif 2016 et affectation du résultat de fonctionnement**

Le Président de séance désigné expose (vu l'article L.2121-14 du CGCT) :

Il est proposé aux membres du SIVY appartenant au Comité Syndical du SIVY :

- d'approuver le compte administratif 2016 du SIVY qui présente les données suivantes,
- d'affecter, au vue de ces données, le résultat de fonctionnement à la clôture de l'exercice soit **92 306,85 €** à la ligne budgétaire 002 du budget 2017 du SIVY à la section de fonctionnement en recette.

<b>Section de Fonctionnement</b>		
Libellé	Montant	
<u>En Recette</u> : montant total des titres de recettes émis	+	244 258,96 €
<u>En dépense</u> : montant total des mandats émis	-	245 003,18 €
<u>Résultat (déficit) de fonctionnement de l'exercice</u> :	=	- 744,22 €
<u>Résultat de fonctionnement à la clôture de l'exercice précédent</u> :	+	93 051,07
<u>Résultat de fonctionnement à la clôture de l'exercice à affecter</u> :	=	<b>92 306,85 €</b>
<b>Section d'Investissement</b>		
Libellé	Montant	
<u>En Recette</u> : montant total des titres de recettes émis	+	15 099,07
<u>En dépense</u> : montant total des mandats émis	-	73 933,89 €
<u>Besoin (déficit) de financement de l'exercice</u> :	=	- 58 834,82 €
<u>Excédent de financement à la clôture de l'exercice précédent</u> :	+	33 343,87
<u>Déficit d'Investissement à la clôture de l'exercice</u> :	=	<b>- 25 490,95 €</b>

Pour : 33  
 Contre : 0  
 Abstention(s) : 0

N'ayant pas pris part au vote : 1 (Le Président du SIVY, Monsieur Gilles BENOIT, n'ayant pas pris part au vote conformément au Code Général des Collectivités Territoriales)

**La délibération est adoptée à l'unanimité par le Conseil Syndical.**



**- Vote du Budget Primitif 2017 (délibération n° 18/2017 présentée par Monsieur Gilles BENOIT)**

**Projet de délibération n° 18/2017**

**Vote du Budget Primitif 2017 :**

Le Président expose :

Il est proposé au Comité Syndical d'approuver le Budget Primitif 2017 en pièce jointe.

Dépenses		Recettes	
<b>FONCTIONNEMENT</b>			
POUR MÉMOIRE BP 2016	721 273,72 €	POUR MÉMOIRE BP 2016	721 273,72 €
BP 2017	866 232,17 €	BP 2017	866 232,17 €
<b>INVESTISSEMENT</b>			
POUR MÉMOIRE BP 2016	145 059,20 €	POUR MÉMOIRE BP 2016	145 059,20 €
BP 2017	154 729,01 €	BP 2017	154 729,01 €

Pour : 34

Contre : 0

Abstention(s) : 0

**La délibération est adoptée à l'unanimité par le Conseil Syndical.**

Cotisations 2017 des Communes :

Communes	Cotisations 2017	Communes	Cotisations 2017
ALLOGNY	2 039,40 €	NEUVY-SUR-BARANGEON	1 747,00 €
ALLOUIS	1 986,80 €	NOHANT-EN-GOUT	884,30 €
AUBINGES	642,50 €	OSMOY	595,70 €
AVORD	3 772,20 €	PARASSY	373,20 €
AZY	297,60 €	PIGNY	1 157,70 €
BAUGY	2 415,90 €	QUANTILLY	774,70 €
BERRY-BOUY	2 146,30 €	RIANS	1 628,90 €
BOURGES	61 258,60 €	SAINT-CEOLS	64,70 €
BRECY	1 272,50 €	SAINT-DOULCHARD	12 657,40 €
CHAUMOUX-MARCILLY	47,00 €	SAINT-ELOY-DE-GY	2 484,80 €
COUY	157,30 €	SAINT-LAURENT	727,10 €
ETRECHY	683,50 €	SAINTE-SOLANGE	1 933,20 €
FARGES-EN-SEPTAINE	1 542,00 €	SAINT-GEORGES-SUR-MOULON	1 163,40 €
FOECY	1 878,60 €	SAINT-GERMAIN-DU-PUY	7 288,00 €
FUSSY	2 879,00 €	SAINT-MARTIN-D-AUXIGNY	3 283,20 €
GRON	960,50 €	SAINT-MICHEL-DE-VOLANGIS	821,50 €
HUMBLIGNY	191,90 €	SAINT-PALAIS	1 144,90 €
LA CHAPELLE-SAINT-URSIN	3 700,90 €	SAVIGNY-EN-SEPTAINE	715,50 €
LES AIX-D-ANGILLON	2 663,00 €	SOULANGIS	820,00 €
MARMAGNE	3 356,60 €	VASSELAY	1 923,90 €
MEHUN-SUR-YEVRE	8 000,00 €	VIERZON	13 562,90 €
MENETOU-SALON	1 484,80 €	VIGNOUX-SOUS-LES-AIX	1 165,50 €
MERY-ES-BOIS	1 042,70 €	VIGNOUX-SUR-BARANGEON	3 348,80 €
MONTIGNY	252,30 €	VILLABON	890,20 €
MOROGUES	808,20 €	VILLEQUIERS	755,30 €
MOULINS-SUR-YEVRE	1 352,70 €	VOUZERON	1 255,20 €

Monsieur JOLIVET souligne que, comme pour 2016, l'imprimerie n'a pas tenu compte de la commande d'impression en A3 du document et s'en excuse. Le document sera réimprimé plus lisiblement et accompagnera le compte-rendu.



- **Point d'actualité (Messieurs Geoffrey VISI et Jérémy JOLIVET, Chargés de mission)**

Monsieur JOLIVET prend la parole en précisant des difficultés de fonctionnement de l'animation technique actuellement en sous-effectif (Monsieur PALOMERA étant souffrant) ; ceci risquant de se répercuter sur les objectifs fixés par la cellule pour 2017.

### Marchés Publics

Monsieur VISI indique les deux projets principaux :

**Restauration de la rivière sur la Commune de Gron (Cher, 18) : lot n° 1 suppression d'un ouvrage busé et mise en place d'un nouveau pont, lot n° 2 restauration du lit de la rivière sur environ 600m.**

Il précise que le montant estimatif est de 109 440 € TTC, que la consultation est en cours depuis le 16 février 2017 et qu'elle se termine le 23 mars 2017. Il mentionne que 62 dossiers de consultation ont été retirés et que 12 visites ont eu lieu d'entreprises venant de la région voir de régions différentes.

Il remercie la Commune de Gron pour l'implication dans ce projet.



Monsieur VISI stipule que l'Agence Française pour la Biodiversité a proposée et retenue ce projet comme l'un des sites de démonstration national, une réunion aura lieu le 30 mars pour fixer le protocole.

**Restauration de la rivière Yèvre sur les Communes d'Avord et Farges-en-Septaine sur (Cher, 18) : lot n° 1 Abattage et gestion post coupe de peupliers et de la végétation rivulaire, lot n° 2 aménagement d'un nouveau lit par déblais-remblais, recharges granulométriques sur environ 450m.**

Concernant le second projet sur les Communes d'Avord et de Farges-en-Septaine, Monsieur VISI mentionne que le montant estimatif est de 114 000 € TTC, que la consultation est en cours depuis le 27 février 2017 et jusqu'au 03 avril 2017. Il indique que 33 dossiers de consultation ont été retirés et que 9 visites ont eu lieu et qu'elles se poursuivront encore quelques jours.

Il remercie également les Communes d'Avord et Farges-en-Septaine pour leur collaboration.





## Travaux

Monsieur JOLIVET effectue un point travaux :

### **Démarrage de chantiers et élaboration d'actions 2017**

- Plantations sur le Colin (Ste-Solange), le 9 mars 2017
- Début d'envoi des courriers de pré-information aux riverains, en mars ;
- Début de visites : Base d'Avord (21/03), Moulon/Asnieres (16/03), Annain (St-Eloy)...
- Prochaines visites sur le Colin à St-Germain du puy et Aubinges (31/03), ...
- Démarrage de l'élaboration de projets en interne (frayères, suivi, élevage ouvrages ...)

Monsieur POLICARD (Commune de Farges-en-Septaine) intervient par rapport à la visite à la base d'Avord et demande pourquoi la Commune n'est pas sollicitée.

Monsieur JOLIVET indique qu'il s'agissait d'une première réunion d'échanges entre techniciens SIVY et service environnement de la Base d'Avord, des travaux étant prévus dans le périmètre de la base, une première rencontre a permis de présenter et répondre aux interrogations. D'autres rencontres seront programmées et les Communes d'Avord et Farges-en-Septaine seront conviées.

## Etudes

### **Etude Continuité Ecologique Yèvre aval**

Monsieur JOLIVET fait état de l'avancement de l'étude de 24 ouvrages hydrauliques sur l'Yèvre aval effectuée par le bureau d'étude Hydro-M. Il rappelle que le coût de cette étude (8 phases) démarrée en juillet 2016 est de 119 000 € HT.

Il indique l'avancement de l'étude :

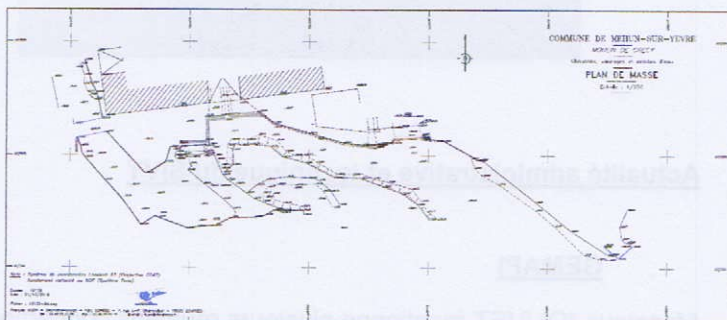
- sous-traitance « Bodin Géomètre » décembre/janvier quasi-finalisée,
- fin des phases analytiques, début de la phase élaboration des projets,
- prévision en avril de la validation des phases 3 (diagnostic précis des ouvrages) et 4 (analyse patrimoniale).

Il informe que deux réunions sont prévues prochainement :

- Comité technique de l'étude : le 05 avril 2017 dans les locaux du SIVY,
- Comité des riverains, propriétaires et associations : le 05 avril 2017 à Foëcy.

Il remercie la Commune de Foëcy pour la mise à disposition de la salle communale.

Enfin par rapport au planning prévisionnel il mentionne la prise de retard par rapport au planning initial de quelques semaines.

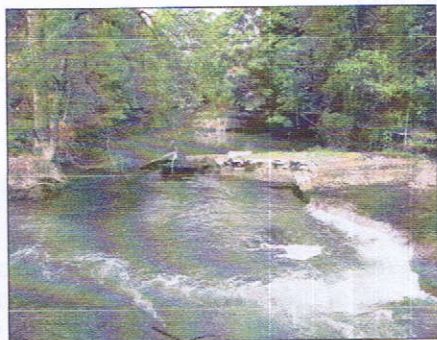


### **Etude Ouvrages hydrauliques secteurs Bourges et Marmagne/Berry-Bouy**

Monsieur JOLIVET stipule également les études à venir sur les Communes de Bourges et de Marmagne/Berry-Bouy. Il mentionne une évaluation prévisionnelle de 178 000 € TTC et un financement de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne à hauteur de 80 %. Il précise un début des réflexions au printemps 2017 et un lancement des marchés publics à l'automne 2017.



Avec la construction de la GEMAPI, de la SLGRI, et du protocole de crise inondation de la Préfecture, il indique le souhait du SIVY pour intégrer un volet lié aux inondations plus important au sein de ces études concernant notamment les influences des ouvrages sur ces événements.



### **Etude bilan « Contrat Territorial du Barangeon »**

Monsieur JOLIVET informe que les financeurs demandent qu'une étude soit menée pour chaque fin de programme d'interventions afin de réaliser un bilan technique des actions, du suivi sociétal, de la motivation et de la construction d'un nouveau programme. C'est aujourd'hui le cas pour le bassin du Barangeon dans le cadre de son programme 2012-2016. Cette étude était prévue pour 2016 mais le marché public SIAVB a été déclaré infructueux à plusieurs reprises. Il sera relancé par le SIVY et rappelle l'évaluation financière de 36 000 € TTC et un financement de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne à hauteur de 80 %.

La phase prospective terrain pour permettre aux agents de développer le projet prend du retard, le sujet sera évoqué avec les financeurs prochainement, au cours du mois d'avril 2017.



### **Actualité administrative et technique du SIVY**

#### **GEMAPI**

Monsieur JOLIVET mentionne plusieurs réunions concernant la GEMAPI :

- 14 février 2017 : DDT
- 13 mars 2017 : Bourges Plus / Ville de Bourges : proposition de lissage des compétences SIVY pour davantage de cohérence avec le SIAB3A.

#### **TRI**

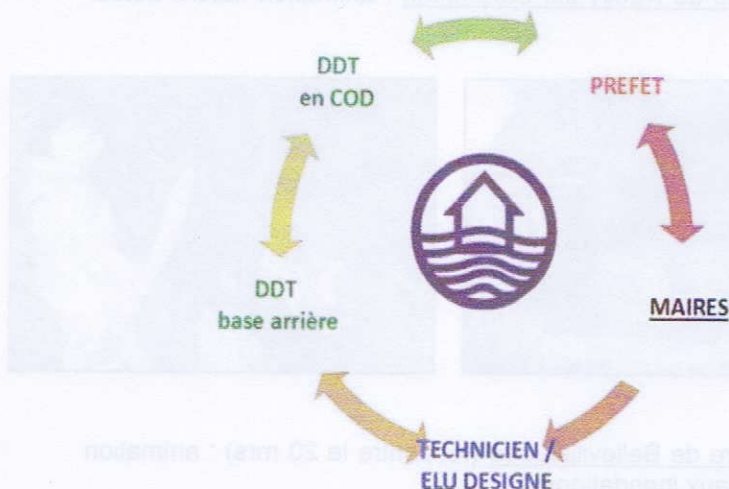
Monsieur JOLIVET indique une réunion TRI (Bourges, Saint-Doulchard, Saint-Germain-du-Puy) le 20 mars 2017. Il informe des différents échanges :

- des volets du SLGRI pourraient être mis en œuvre par les syndicats (SIVY/SIAB3A) et il est ainsi nécessaire que les syndicats soient dorénavant acteurs de l'élaboration de la SLGRI.
- interrogation pour le « PAPI » et son animation entre Bourges Plus, Ville de Bourges et les Syndicats notamment.



## Mise en place d'un protocole de gestion de crise Syndicats / Préfecture :

Monsieur JOLIVET précise que plusieurs réunions (10 mars 2017 : élaboration et 21 mars 2017 validation) ont eu lieu pour la mise en place d'un protocole de gestion de crise entre les Syndicats et la Préfecture :



Les syndicats fonctionneront comme « base arrière » de la cellule de crise.

Mise en place d'outil de prévention des inondations (GEMAPI)

Monsieur POLICARD (Commune de Farges-en-Septaine) fait par d'une certaine incompréhension concernant la GEMAPI, la consistance, sa mise en place, ...

Monsieur JOLIVET indique que ces compétences GEMA et PI n'étaient jusqu'ici pas obligatoire, elles le deviendront au 1<sup>er</sup> janvier 2018. Actuellement la « GEMA » (Gestion des Milieux Aquatiques) est mise en œuvre par le SIVY et la « PI » est représentée par la compétence « prévention des inondations » prise par le SIVY en février 2016.

Le déroulement de la mise en place de la GEMAPI sur le bassin SIVY a été expliqué le 14 février par l'administration ainsi que par les rencontres avec les Présidents des EPCI FP.

Le bassin n'étant pas dans son entièreté dans l'EPCI FP (Communautés de Communes et Agglomération de Bourges), le bloc de compétences GEMA-PI alors obligatoire pour l'EPCI FP sera « transférer » par représentation/substitution directement au SIVY.

L'appel à cotisation sera fait auprès de l'EPCI FP sur les mêmes bases (population corrigée/linéaire de cours d'eau) que pour les communes actuellement, ensuite chacune des EPCI FP à loisir à lever ou non la taxe GEMAPI.

Messieurs JOLIVET et BENOIT indiquent que la philosophie que souhaite mener le SIVY pour le passage en GEMAPI est :

- la non augmentation des cotisations pour mettre en œuvre la compétence GEMAP ;
- la continuité de la représentativité des communes avec les délégués actuels, motivés et moteurs.

Monsieur BAILLY (Commune de Savigny-en-Septaine) s'interroge sur la responsabilité ? et demande si le SIVY pourrait être attaqué ?

Monsieur BENOIT précise que non, la PI est un objectif de moyen et non de résultat sur notre territoire et que c'est le Maire qui est toujours responsable.

Monsieur ACOLAS demande si des aides financières seront disponibles pour la GEMAPI.

Monsieur JOLIVET répond que sa mise en pratique est plus simple et automatique que beaucoup ne le pense au 1<sup>er</sup> janvier 2018 et que le SIVY ne prévoit pas d'augmentation des cotisations à l'échelle de son bassin, l'appel à cotisation sera simplement réalisé à l'EPCI FP, sur la base de son territoire plutôt qu'à la Commune en rapport à son échelle comme actuellement.

Des discussions sont tout de même en cours pour une révision des compétences, c'est une demande qui est notamment faite par Bourges Plus pour être cohérent entre statuts SIVY et SIAB3A.



## Communication

Monsieur JOLIVET réalise un point sur le volet communication :

### Réflexion pour des collaborations pour de l'animation scolaire / tout public :

- Rapprochement avec la maison de l'eau de Neuvy-sur-Barangeon : animation nature autour de l'eau



- Rapprochement avec la maison de Loire de Belleville/Loire (rencontre le 20 mrs) : animation scolaire (CM1/CM2) à la sensibilisation aux inondations

½ journée en classe

½ journée au bord de la rivière



Il précise que des discussions viendront courant avril avec les financeurs.

- Proposition d'une journée en bus aux maires et délégués du SIVY : visite de chantiers et de projets.

Il mentionne prochainement, la réalisation d'un questionnaire pour mettre en place ce déplacement.

## Stages

Les techniciens indiquent l'arrivée prochaine de deux stagiaires :

- **Développement d'un projet de restauration hydromorphologique en contexte agricole sur les Communes de Gron et Baugy** : Accueil de Monsieur Aurélien DION du 22 mai au 08 septembre 2017, étudiant en école nationale supérieure en environnement, géoressources et ingénierie du développement durable à Bordeaux (ENSEGID).
- **Prévention des risques inondations : Diagnostic hydrologique de cours d'eau sur les Communes de Foëcy, Vignoux-sur-Barangeon et Vierzon** : Accueil de Monsieur Vincent STUBBE de la première semaine de mai à la première semaine d'août ou la dernière de juillet, étudiant en Master 1 Hydrogéologie, Hydrobiogéochimie et Hydropédologie à Rennes (mention H3).



## Divers

Pour finir, Monsieur JOLIVET mentionne les points suivants :

- Réorganisation des locaux : réception des derniers meubles (février) : montage, arrangement et tri des dossiers en mars...



- Fin du rapatriement des dossiers « SIAVB » début mars, reste des dossiers budgétaires ; retour de l'ordinateur du SIAVB pour désactivation des restrictions informatiques de Vignoux/Barangeon
- Au vote du budget : Commande des fournitures complémentaires à la fusion (logo kangoo, bureautique, ...), Commande de matériel de terrain aux agents : décathlon (waders, pantalons, ...), Commande de matériel de suivi / marquage / mesures / documentaire : Quiniou, Darty, Brico-Dépôt
- Devis : Réseau informatique / dématérialisation des archives
- Véhicule « Kangoo » : Démarches pour l'entretien régulier, ...
- ...

**Le prochain Conseil Syndical est programmé le Mardi 30 mai 2017 : date à confirmer**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance prend fin à 19h45 suivi d'une collation.

**Le Président du SIVY**

Une signature manuscrite en bleu, appartenant à Monsieur Gilles BENOIT.

**Monsieur Gilles BENOIT**

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL  
DE LA VALLEE D'YEVRE  
Siège : Mairie de BOURGES**

Aste déposé à la  
Préfecture du Cher, le

**30 MARS 2017**





